





COMITE OUEST AFRICAIN D'HOMOLOGATION DES PESTICIDES (COAHP)

PROTOCOLE SPÉCIFIQUE POUR L'ÉVALUATION BIOLOGIQUE DES FONGICIDES DANS LE TRAITEMENT DU LIT DE SEMENCES

Champ d'application

Ce protocole spécifique est élaboré pour faciliter la conduite des expérimentations et permettre une comparaison judicieuse des résultats des essais d'évaluation biologique des fongicides et bactéricides contre les maladies des semis, particulièrement des plantes horticoles, consécutives à une infestation endémique du lit de semis, dans l'ensemble des Etats membres de la CEDEAO, du CILSS et de l'UEMOA

Approbations et amendements

Approbation initiale par le COAHP Zone sèche (CSP) le 28/11 /2014 sous le n°. PS 27_CEDEAO conformément au Protocole cadre n°07 relatif à la pathologie des semences

1. Conditions expérimentales

1.1 Organismes à examiner, choix de la culture et des cultivars

Le pathogène à combattre et la culture à protéger doivent être clairement indiqués. Les organismes suivants sont concernés: *Phytophtora sp.*, *Pythium sp.*, *Thanatephorus sp* (*Rhizoctonia sp*)., *Fusarium sp.*, La variété ou le cultivar utilisé doit être précisé.

Un cultivar ou variété sensible au pathogène couramment utilisé dans la zone doit suffire. Le pourcentage de germination des semences doit également être mentionné.

Le produit doit être utilisé sur les cultures et les organismes pour l'usage proposé par le fabriquant.

1.2 Conditions d'essai

Les conditions doivent être favorables au développement du pathogène. Les conditions de culture des plantes doivent être uniformes pour toutes les parcelles de l'essai et conformes aux pratiques culturales locales.

Les essais doivent faire partie d'une série d'essais établie dans plusieurs régions de la CEDEAO à conditions agro climatiques distinctes et de préférence au cours de différentes années ou saisons. Dans chaque zone agro climatique, il est nécessaire de mener au moins trois essais indépendants.

Il est recommandé que les essais soient menés par les différents instituts habilités par le COAHP.

1.3 Dispositif expérimental et mise en place de l'essai

L'essai doit comporter 3 traitements: le produit à tester, le produit de référence et le témoin non traité.

Le dispositif expérimental est un bloc de Fisher à 4 répétitions. La taille minimale des parcelles élémentaires est de 25 m².

2. 1. Exécution des traitements

2.1 Produit(s) à étudier

Les produits à évaluer doivent être des produits formulés et nommés.

2.2 Produit de référence

Le produit de référence doit être un produit autorisé, connu d'efficacité satisfaisante en pratique dans les conditions agricoles, phytosanitaires et environnementales (en particulier climatiques) de la zone d'usage proposé. Les modalités d'application du produit de référence doivent être aussi proches que possible de celles du produit à tester.

2.3 Témoin non-traité

Un témoin non-traité est exigé dans les essais en station et souhaitable dans les essais en milieu paysan.

2.4 Modalités d'application

Les applications doivent se conformer à la bonne pratique standard.

2.4.1 Type d'application

Traitement du lit de semences.

2.4.2 Type de matériel

La méthode d'application du produit doit être précisée (traitement à sec, traitement humide, traitement liquide, autres). Dans tous les cas, elle doit assurer une distribution uniforme du produit.

2.4.3 Epoque et fréquence des applications

Les semis doivent être effectués à la période généralement réservée à cet effet dans la région. Il est important d'indiquer le délai qui sépare la date du traitement et celle du semis.

2.4.4 Doses et volumes

En station, un minimum de trois doses doit être testé: la dose recommandée par le fabricant, une dose inférieure et une supérieure. Le choix exact des doses devrait permettre de déterminer si la dose recommandée par le fabricant est la dose optimale sur le plan efficacité et rendement économique dans les conditions de la CEDEAO.

En milieu paysan, la dose optimale issue des essais en station est généralement testée.

Les doses doivent être exprimées en poids de produit formulé ou de matière active par superficie (g du produit/m²).

2.4.5 Renseignements sur les autres produits phytosanitaires

Si d'autres produits phytosanitaires doivent être utilisés, ils doivent être appliqués de façon uniforme sur toutes les parcelles séparément du produit à tester et du produit de référence. La date précise d'application de ces produits doit être précisée.

3. Notations, comptages, mesures

3.1 Données météorologiques et édaphiques

3.1.1 Données météorologiques

Les données sur les lieux de l'essai ou provenant de la station météo la plus proche doivent être précisées. Il s'agit des précipitations (fréquence et quantités), des températures (moyennes, maxima, minima en °C). Tout changement important du temps doit être noté, particulièrement en rapport avec l'essai (hygrométrie, poches de sécheresse). Des données précises doivent être fournies sur toute irrigation éventuelle.

3.1.2 Données édaphiques

Lors de l'implantation de l'essai, il est utile de connaître le pH du sol (à 10-20 cm), la texture du sol (granulométrie, teneur en matière organique).

3.2 Méthode, époque et fréquence des notations

3.2.1 Méthode

Les données sur la vigueur à la levée, la densité, l'incidence et la sévérité de l'attaque doivent être indiquées. Les échelles de notation doivent être précisées.

3.2.2 Epoque et fréquence

L'époque et la fréquence de notation doivent être précisées. La plupart des maladies sur les cultures maraîchères doivent être notées une semaine après les semis en pépinière.

3.3 Observations des effets directs sur la culture

Tout effet positif du traitement sur les plants doit être noté. De même, la culture doit être examinée par rapport à la présence ou à l'absence d'effet phytotoxique. Dans le cas de la phytotoxicité, les symptômes (rabougrissement, chlorose, déformations,...) doivent être décrits.

3.4 Observations des effets sur les organismes non visés

3.4.1 Effets sur d'autres organismes nuisibles

Tout effet observé, positif ou négatif, sur d'autres organismes nuisibles sera noté.

3.4.2 Effets sur d'autres organismes non visés

Tout effet sur l'environnement sera décrit, surtout en ce qui concerne les effets sur la faune non cible.

3.5 Évaluation quantitative et qualitative de la récolte

Le rendement et la qualité des produits de récolte doivent être évalués.

4. Résultats

Les résultats des essais doivent être présentés sous une forme méthodique et facilement compréhensible. Ils sont soumis à une analyse statistique par des méthodes qui doivent être précisées. Le rapport inclut l'analyse et l'interprétation des données. Il suit toutes les étapes de l'évaluation. Voir la norme OEPP PP 1/152 (2) Directive pour la mise en place et l'analyse des essais d'évaluation biologique et la norme OEPP PP 1/181 (2) Directive sur l'évaluation biologique des produits phytosanitaires pour la conduite des essais d'évaluation biologique et présentation des rapports.